

REGLEMENT INTERIEUR DU DOMAINE INDUSTRIEL DE DAKAR

✓ ARTICLE 1

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration de la SO.DI.DA. en sa séance du 30/12/1982 et ne peut être modifié que par cette même instance.

✓ ARTICLE 2

L'entreprise installée au Domaine Industriel doit exercer son activité principale à temps complet sur le Domaine.

Les activités extérieures annexes éventuelles devront être portées à la connaissance de la SODIDA.

✓ ARTICLE 3

L'entreprise est obligée de tenir une comptabilité adaptée à sa taille. Elle pourra être assistée, pour ce faire par les encadreurs de la SODIDA.

✓ ARTICLE 4

L'entreprise doit être en règle avec les organismes officiels (en matière d'impôts, taxes, IPRES etc.)

✓ ARTICLE 5

L'entreprise s'engage à communiquer chaque semestre les chiffres suivants destinés aux statistiques de la SODIDA.

- Investissement initial
- Investissement nouveau
- Personnel de l'entreprise
- Valeur ajoutée
- Chiffre d'affaires

✓ **ARTICLE 6**

L'entreprise s'engage :

- ❑ à maintenir les bâtiments en bon état d'entretien,
- ❑ à supporter à ses frais les travaux d'entretien sur les bâtiments et installations rendus nécessaires par leur utilisation normale,
- ❑ à remplacer immédiatement toute vitre cassée et tout tube néon défectueux,
- ❑ à informer immédiatement la SODIDA de tout dommage ou dégradation s'étant produit aux bâtiments, sanitaires et installations électriques
- ❑ à faire exécuter dans les règles de l'art et à ses frais sous le contrôle de la SODIDA toutes réparations pour dommages, provoquées par sa faute,
- ❑ à enlever elle-même ses ordures,
- ❑ à entretenir et arroser les espaces verts situés dans son bâtiment,
- ❑ à ne pas déposer des épaves de voitures, ferrailles, huiles usées.

La cohabitation, la tenue d'animaux (sauf chiens de garde) ne sont pas admis dans l'enceinte du Domaine.

✓ **ARTICLE 7**

Toute modification que l'entrepreneur entend apporter au bâtiment, toute construction sur le terrain loué doit être autorisée au préalable par la Direction de la SODIDA et visée par le Bureau technique de la SODIDA.

✓ **ARTICLE 8**

L'entreprise est tenue d'installer ses machines et équipements dans le respect des normes de sécurité et de veiller à la propreté de son atelier pour prévenir les risques d'accident et d'incendie.

A cet égard, l'entreprise doit installer des bacs à déchets, le stockage des déchets dangereux ou polluants n'est pas admis, leur enlèvement devra se faire selon les normes de sécurité. Toute pollution du réseau d'égouts est interdite.

✓ **ARTICLE 10**

Les entreprises sont tenues d'assister ou de se faire représenter aux réunions convoquées par la SODIDA.

✓ **ARTICLE 11**

Les entreprises sont soumises aux conditions du présent Règlement Intérieur pendant toute la durée de leur présence dans le Domaine Industriel.